



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES DE LA COMMUNE CITEES EN ARTICLE 1  
DU 12 AU 23 OCTOBRE 2009**

*EH/CB*

*APM 09/1269*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise AREV ENVIRONNEMENT, sise B.P.20 - 17920 BREUILLET, en date du 05 octobre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise AREV ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer des travaux (joints d'étanchéité sur tranchée fibre optique) sur les voies suivantes :*

- rue des Chevreuils,*
- avenue Charles Régazzoni,*
- boulevard de la Perche,*
- rue Eugène Fromentin,*
- rue Bernard Palissy,*
- boulevard Champlain,*
- boulevard de Cordouan,*
- rue du Château d'Eau,*
- rue du Phare du Chay,*
- rue André-Marie Ampère,*
- boulevard Franck Lamy,*
- rue Emile Gaboriau,*
- rue Edouard Branly.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15 C18 ou au moyen d'un alternat par feux bicolores de chantier sur l'ensemble des voies précitées, et suivant la progression des travaux, du 12 au 23 octobre 2009.*

*Suivant la configuration des lieux et afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise AREV ENVIRONNEMENT sera autorisée à mettre en place des déviations adaptées.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur des voies précitées aux droits du chantier, suivant la progression des travaux, du 12 au 23 octobre 2009.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 12 octobre 2009

*Fait à ROYAN, le 06 octobre 2009*  
Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN